

Procédures d'incorporation

Guide à l'intention des groupes souhaitant s'incorporer selon les règles de la Fédération des scouts catholiques du Québec



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SECTION 1 : LA CORPORATION	5
A- Définition d'une corporation	5
B- Caractéristiques d'une corporation	5
SECTION 2 : LA PROCÉDURE D'INCORPORATION	6
A- La dénomination sociale	
1- Qu'est-ce que la dénomination sociale ?	
2- Entre libertés et obligations	
3- Procédure	
B- Règlements généraux	
1- Pourquoi des règlements généraux ?	
2- Procédures	
3- Modèle de règlements généraux	
C- L'approbation du district	
D- La demande à la Fédération pour obtenir un certificat de constitution en corporation	
E- Envoi des formulaires à la Fédération	9
F- Vérification des documents par la Fédération	
G-Émission d'un certificat de constitution en corporation	
H-Envoi du dossier au Registraire	
I- Avis d'immatriculation	
1- Avis a illillian icalation	
SECTION 3 : LES PREMIÈRES ASSEMBLÉES DE VOTRE CORPORATION	
A- Assemblée des fondateurs (ou constitutive)	
1- Formulaires à utiliser	11
2- Procédure à suivre	11
3- Règles de conduite à suivre	11
4- Alternative légale	12
B- La 1ère assemblée des membres	12
1- Formulaires utilisés	12
2- Procédure à suivre	12
3- L'ordre du jour	12
C- Assemblée du conseil de gestion	
1- Les formulaires utilisés	
2- Procédure à suivre	12
ANNEXES	13
Schéma explicatif	
Accord du district	
Demande d'obtention d'un certificat de constitution en corporation	
Avis de convocation à une assemblée des fondateurs (constitutive)	
Ordre du jour de l'assemblée des fondateurs	
Avis de convocation à la 1ère assemblée des membres	
Ordre du jour de la 1ère assemblée des membres	
Avis de convocation à la 1ère réunion du conseil de gestion	24
OTOTE OLITOUL DE LA 155 TEUDION OU CONSEIL DE PESTION	/h

INTRODUCTION

Cet ouvrage s'adresse aux groupes scouts souhaitant s'incorporer en vertu de la Loi constituant en corporation la Fédération des scouts catholiques de la province de Québec¹. Si ces quelques mots vous font peur, pas d'inquiétude, cet ouvrage est fait pour vous guider pas à pas.

POUR CE FAIRE, CE GUIDE RÉPOND À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- Informer sur la nature, les caractéristiques et les avantages d'être une corporation.
- Expliquer et illustrer de manière simple et synthétique la procédure à suivre pour se constituer en corporation.

Toutefois, cet ouvrage se veut général et n'a pas la prétention de couvrir toutes les spécificités auxquelles pourrait faire face votre groupe. Dans les cas où ce guide serait insuffisant pour faire face à certaines particularités, il vous reviendra de vous renseigner auprès des services compétents afin d'éviter toute erreur qui pourrait retarder ou empêcher l'incorporation.

Afin de permettre la meilleure compréhension possible, ce document se divise en 3 parties. Vous trouverez dans la première partie, une courte présentation de ce qu'est une corporation et ses avantages, en seconde partie, la procédure d'incorporation et les règlements généraux indispensables à la création d'un groupe puis en troisième partie, les documents nécessaires à l'incorporation.

¹ Loi constituant en corporation la Fédération des scouts catholiques de la province de Québec (L.Q. 1936 [2e session], chapitre 50), amendé par L.Q. 1937, chapitre 140)



SECTION 1 LA CORPORATION

A-DÉFINITION D'UNE CORPORATION

La définition juridique d'une corporation est complexe. Celle-ci fait l'objet de nombreuses discussions de nature juridique. Étant inutile pour nous de rentrer dans ce débat, nous résumerons en quelques lignes et de manière simple ce qu'est une corporation.

Tout d'abord, une corporation est une fiction, il s'agit de l'association de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun, dans un but lucratif ou non lucratif.

La corporation, que l'on peut aussi appeler personne morale, dispose de sa propre personnalité juridique, distincte de celle des individus qui la composent². C'est ce dernier point qui rend l'incorporation attrayante.

Après avoir brièvement défini la notion de corporation, nous étudierons les conséquences découlant de son statut.

B-CARACTÉRISTIQUES D'UNE CORPORATION

1. UN INDIVIDU ABSTRAIT

La majorité des caractéristiques de la corporation résulte de son statut de personne morale et donc, de la personnalité juridique indépendante qui en découle. Pour mieux comprendre, il suffit de penser à la corporation comme un individu abstrait : elle dispose d'un nom, d'une adresse, de biens, de droits et de devoirs. Comme tout individu, elle possède ses propres biens. Ces biens sont sa propriété et n'appartiennent pas aux personnes physiques qui la composent.

2. DES DROITS ET DES DEVOIRS

Comme toute personne physique, elle a des droits et des devoirs. Elle peut acheter, vendre et contracter des emprunts. Il est essentiel de savoir que les personnes physiques qui la composent ne peuvent pas être tenues responsables de ses dettes.

De plus, elle peut agir en son propre nom en justice ou être assignée en justice. C'est sa qualité de personne morale qui lui confère le droit de participer aux procédures judiciaires.

3. UNE EXISTENCE INDÉPENDANTE

Par existence indépendante, il faut comprendre que le sort de la corporation est indifférent de celui des personnes physiques qui la composent. La démission, le remplacement ou la mort des personnes physiques la constituant est sans effet sur son existence. On peut donc qualifier son existence de perpétuelle.

Par contre, cette indépendance a des conséquences en matière de responsabilité: la corporation est responsable de ses actes. En cas de litige, c'est la corporation elle-même qui engagera sa responsabilité et non les personnes qui la composent³. Toutefois, il est important de souligner que cela ne constitue pas une protection illimitée pour les individus, ceux-ci pourront faire l'objet de poursuites et de condamnations personnelles en cas d'abus, de négligences graves ou de fautes lourdes.

Il est maintenant nécessaire de revenir sur les pouvoirs d'incorporation confiés à la Fédération des scouts catholiques du Québec par le législateur.

4. POUVOIRS EN MATIÈRE D'INCORPORATION

Le Parlement provincial a confié par ses lois de 1936, des pouvoirs spéciaux à la Fédération des scouts catholiques de la province du Québec qui lui permettent d'émettre des certificats constituant ses succursales en corporations. De manière plus simple, le législateur a décidé d'accorder sa confiance, à la Fédération, en lui octroyant le pouvoir de constituer des corporations. Ce régime particulier n'a aucune incidence sur le statut de ces groupes, il s'agit de corporations au sens de la loi qui possèdent toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus et peuvent, sous réserve des quelques exceptions prévues par les lois spéciales et générales, réaliser toutes les opérations qu'elles jugent nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Après ces quelques mots théoriques sur la nature et les avantages de l'incorporation, nous aborderons la pratique en décrivant la procédure d'incorporation.

² Droit-Finance.net, «Personne morale définition», avril 2016, [http://droit-finances.commentcamarche.net/fag/4262-personne-morale-definition]

³ Educaloi, «Être « inc. » ou ne pas l'être», [https://www.educaloi.qc.ca/capsules/etre-inc-ou-ne-pas-letre

SECTION 2 LA PROCÉDURE D'INCORPORATION

L'Association des scouts du Canada (ASC) a prévu de nombreux documents pour simplifier la tâche des groupes qui souhaiteraient s'incorporer. Des formulaires sont mis à votre disposition dans les annexes du présent document et sont aussi disponibles sur le site de l'Association des scouts du Canada.

Tous ces documents et formulaires sont relativement simples, mais cela ne vous dispense pas d'une lecture attentive afin d'éviter toute erreur lorsque vous les remplissez. Aussi, n'hésitez pas à joindre l'Association des scouts du Canada ou votre district en cas de doutes ou d'incompréhension, plusieurs personnes sont à votre disposition pour vous aider et répondre à vos questions.

Pour créer une corporation, il y a 9 étapes (identifiées de A à I) à respecter, décrites chronologiquement dans ce guide. Il vous suffira de suivre la procédure décrite étape par étape. Un schéma, également en annexe, illustre aussi la procédure à suivre. Alors, commençons par la première étape : le choix de la dénomination sociale.

A-LA DÉNOMINATION SOCIALE

1. OU'EST-CE QUE LA DÉNOMINATION SOCIALE ?

La dénomination sociale est ce qui va permettre d'identifier la corporation. C'est comme le nom d'une personne physique. Il est important de bien choisir le nom de son groupe, c'est une partie essentielle de son identité⁴. Cette matière est plus amplement couverte par le «**Guide sur les dénominations sociales**». En voici toutefois un résumé.

2. ENTRE LIBERTÉS ET OBLIGATIONS

Si la loi prévoit une certaine liberté en matière de dénomination sociale, quelques règles doivent néanmoins être suivies :

• Obligation de choisir un nom français pour les corporations situées au Québec. L'ASC ayant pour mission de développer le scoutisme francophone au Canada étend cette obligation aux groupes de tout le Canada.

Interdiction de:

- · Choisir un nom déjà utilisé.
- Utiliser certains caractères spéciaux comme le «\$».
- Utiliser des termes choquants ou contraires aux mœurs.
- Choisir un nom trop commun.

Concernant les recommandations dictées par la Fédération et celles émises par les administrations concernées :

Faire figurer 3 éléments dans le nom du groupe :

- Élément descriptif, vous devez choisir parmi ces appellations : «Le groupe scout (...)», « Les scouts du groupe (...) »). Le mot «scout» doit impérativement figurer dans la dénomination sociale de votre corporation.
- Élément distinctif, vous devez faire figurer le nom de la ville ou du quartier selon ce qui est le plus descriptif.
- Élément juridique, il faut inclure «inc.» ou «incorporé».

Exemple: «Le groupe scout des Laurentides inc.» ou «Le groupe scout des Laurentides incorporé».

*NOTE : légalement, vous pouvez utiliser le nom d'une personne vivante ou décédée, mais cela est déconseillé, car la personne est propriétaire de son nom et elle ou ses héritiers peuvent vous obliger à changer dans le cadre d'une procédure judiciaire.

3. PROCÉDURE

Une fois votre dénomination sociale choisie, vous devez vérifier que le nom désiré pour votre corporation <u>est disponible</u> sur le site du Registraire des entreprises (au Québec seulement) et imprimer les résultats de votre recherche.

Après avoir vérifié la disponibilité du nom souhaité pour votre corporation, vous pouvez commencer la rédaction de vos règlements généraux.

⁴ Ooreka, «Dénomination sociale», [https://creation-entreprise.ooreka.fr/comprendre/denomination-sociale

B-RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Il est important de définir les règlements généraux et les règles auxquelles les membres de votre nouvelle corporation seront soumis. Vous trouverez sur le site internet de l'ASC et dans le guide administratif, un modèle de règlements généraux adaptés à la plupart des groupes. En voici un résumé.

1. POURQUOI DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX?

Si la loi permet de créer une corporation, c'est aux membres qu'il revient d'en définir le mode de fonctionnement. C'est à travers les règlements généraux que les membres définiront les règles qui régiront le fonctionnement de leur corporation.

Toutefois, les règlements généraux doivent être conformes à la loi. En effet, la loi ayant une valeur juridique supérieure aux règlements, il est important de s'assurer que les articles figurants dans vos règlements généraux respectent les exigences légales et les objectifs mentionnés dans la Loi constituant en corporation la Fédération des scouts catholiques de la province de Québec.

2. PROCÉDURES

Pour que les règlements généraux soient respectés et qu'ils assurent un mode de fonctionnement équitable et sain, il est nécessaire que les règles soient strictes, simples et non sujettes à interprétation.

*NOTE: Seule l'assemblée générale des membres a le pouvoir de les ratifier ou de les refuser. Dès leur entrée en vigueur, les règlements généraux lient les membres. C'est un **pacte** entre les membres de la corporation et la corporation elle-même. Il sera donc possible pour un membre de **mener une action en justice**⁵ en cas de non-respect des règlements généraux.

C'est le conseil de gestion qui est chargé d'assurer le respect et la modification des règlements généraux. C'est une mission essentielle, car même les règlements les plus parfaits dépendent de la volonté des individus pour leur bonne application.

3. MODÈLE DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Si le conseil de gestion de la corporation dispose d'une grande latitude dans la rédaction de ses règlements généraux, l'ASC a jugé utile de vous proposer un modèle de règlements généraux répondant aux besoins des groupes et minimisant le besoin de modifications subséquentes.

Pour de plus amples informations, voir le document «Modèle de règlements généraux».

C-L'APPROBATION DU DISTRICT

Pour créer une corporation, il faut avant tout obtenir l'accord de votre district.

Si celui-ci accepte votre demande, il devra adopter une résolution approuvant votre proposition (document intitulé «ACCORD DU DISTRICT» figurant à l'annexe 2).

La réalisation de cette étape relève donc, principalement, du district. Après avoir formulé votre demande auprès du district et envoyé votre projet de règlements généraux, votre rôle se résumera à fournir au district des renseignements supplémentaires, si nécessaire, afin de compléter votre demande.

5 Assistant-juridique.fr, «Quels sont les droits et les obligations des membres d'une association ?», 3 mai 2016, [http://www.assistant-juridique.fr/droits_obligations_adherents.jsp].

D-LA DEMANDE À LA FÉDÉRATION POUR OBTENIR UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION EN CORPORATION

Vous voici maintenant à la seconde étape. Après avoir obtenu l'approbation du district, il vous faut maintenant obtenir l'accord de la Fédération des scouts catholiques du Québec.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire intitulé « **Demande d'obtention d'un certificat de constitution en corporation** » que vous retrouverez à l'annexe 3.

POUR REMPLIR LE DOCUMENT, VOUS DEVEZ :

- Inscrire la dénomination sociale (c'est-à-dire le nom) auquel le district a donné son accord.
- Définir les objets de la corporation. Il est obligatoire de mentionner les 2 premiers objectifs mentionnés dans l'annexe 3. Il est aussi possible d'ajouter d'autres objectifs conformes aux politiques de l'ASC ou de l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS).
- Compléter l'adresse du siège social de votre corporation.
- Inscrire le domicile élu, il s'agit de l'adresse où vous souhaitez recevoir le courrier destiné à la corporation. Elle peut être différente de celle du siège social. Notez que c'est à cette adresse que la Fédération et le Registraire des entreprises communiqueront avec vous.
- Préciser le nombre de salariés au sein de votre corporation, et ce, par tranches de 5 :
 - Exemple: 1 à 5, 5 à 10...
 - Si vous ne travaillez gu'avec des bénévoles, inscrivez « aucun ».
- Inscrire les noms, prénoms et adresses résidentielles des administrateurs de votre groupe à côté de la fonction qu'ils vont exercer. Rappel : ils doivent être âgés d'au moins 18 ans. Leur nombre est laissé à la discrétion du groupe ; la loi exige cependant un minimum de 3 administrateurs (un président, un secrétaire, un trésorier), mais l'ASC recommande un minimum de 5 administrateurs.
- Inscrire le nom de l'organisme à but non lucratif (ex. : le district ou un autre groupe scout) qui sera le bénéficiaire de vos biens en cas de dissolution. Ceci concerne les biens restant après le paiement des dettes et des obligations.
- Indiquer la date de la signature du formulaire et la localité où il a été signé, puis indiquer le nom des 3 signataires de comptes (président, secrétaire, trésorier).



E-ENVOI DES FORMULAIRES À LA FÉDÉRATION

Une fois l'accord du district obtenu, votre projet de règlements généraux terminé et la demande d'obtention d'un certificat de constitution en corporation complétée, vous devez faire parvenir l'ensemble de ces documents à la Direction de l'administration de l'Association des scouts du Canada, soit :

- par la poste au :
 7331, rue Saint-Denis, Montréal, QC H2R 2E5
- par courriel à : direction.administration@scoutsducanada.ca

*NOTE: La Fédération des scouts catholiques du Québec ne peut se charger de remplir elle-même les demandes incomplètes ou dont les inscriptions sont inexactes. Dans ces cas, la Fédération se verra dans l'obligation de retourner les documents incomplets ou mal complétés. Il est donc vivement conseillé aux groupes souhaitant s'incorporer de vérifier la conformité des documents demandés avant même le premier envoi, sous risque d'encourir des retards dans l'étude de leur demande.

F-VÉRIFICATION DES DOCUMENTS PAR LA FÉDÉRATION

Après avoir validé les documents complétés, le Commissaire national demandera à la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec d'adopter une résolution pour approuver la demande d'incorporation.

La Fédération contrôlera à nouveau la disponibilité de la dénomination sociale afin d'éviter des problèmes ultérieurs aux groupes. En cas de problème, la Fédération pourra demander au groupe de changer sa dénomination sociale.

G-ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION EN CORPORATION

Si la demande est acceptée par une résolution de la Fédération, elle émettra, en 3 exemplaires, un Certificat d'incorporation signé par le secrétaire de la Fédération et portant le sceau de la Fédération. Le nombre de 3 exemplaires vise à combler divers besoins :

- Exemplaire 1: au District, pour ses dossiers;
- Exemplaire 2 : au Groupe, pour ses dossiers ;
- Exemplaire 3 : au Groupe, pour retransmettre au Registraire des entreprises (voir H ci-après)

H-ENVOI DU DOSSIER AU REGISTRAIRE

La prochaine étape consiste à envoyer au Registraire des entreprises les documents suivants :

- La recherche de dénomination sociale.
- · Votre projet de règlements généraux.
- Le certificat d'incorporation ne pas envoyer l'original, mais seulement une copie.
- Les droits exigés qui s'élèvent à 34 \$ (en date d'août 2016).

*NOTE : Le montant des droits peut être susceptible de changement.

I-AVIS D'IMMATRICULATION

Par la suite, le Registraire des entreprises vous fera parvenir un « Avis d'immatriculation ». Celui-ci atteste que votre corporation est désormais inscrite au Registre des entreprises et vous indique le numéro d'immatriculation qu'elle porte et qui servira pour divers besoins tout au long de la vie de la Corporation. Le document contient aussi d'autres informations.

Le nom (dénomination sociale) indiqué dans l'avis est normalement le même que sur le certificat d'incorporation émis par la Fédération.

L'Association des scouts du Canada vous demande de lui faire parvenir **une copie** à <u>Direction de l'administration des scouts du Canada</u>, soit :

- par la poste au :
 7331, rue Saint-Denis, Montréal, QC H2R 2E5
- par courriel à : direction.administration@scoutsducanada.ca

Il est indispensable de conserver tous les documents originaux dans vos dossiers.



LES PREMIÈRES ASSEMBLÉES DE VOTRE CORPORATION

L'ASC étant consciente de la difficulté que représente la mise en marche de la corporation pour les fondateurs, nous vous proposons une série de règles qui régissent les premières assemblées de votre nouvelle corporation. L'objectif principal de cette partie est donc de vous décrire la procédure usuelle reconnue en droit des compagnies.

Il est important de savoir que la date de création de votre corporation correspond à celle de la date d'émission du certificat de constitution en corporation, même s'il est nécessaire d'attendre la réception des lettres patentes pour être officiellement reconnu.

À ce stade, seuls les membres identifiés dans la demande d'obtention du certificat de constitution en corporation sont membres de la corporation. Il est indispensable de rappeler qu'à ce point votre corporation ne possède pas encore de dirigeants élus, ni de règlements généraux adoptés établissant sa structure d'organisation et son mode de fonctionnement.

En effet, si les projets de règlements généraux ont déjà été rédigés, envoyés au district, à l'ASC et au Registraire des entreprises, ceux-ci ne prendront effet qu'après avoir été adoptés lors de la première assemblée des fondateurs. Ils devront par la suite être ratifiés par l'assemblée des membres pour perdurer.

C'est à ce moment précis que les fondateurs devront procéder à l'organisation associative de la corporation. C'est le moment qui marquera la naissance réelle de la corporation. Elle se transformera alors en une entité dotée d'organes et de règles régissant les rapports entre eux.

Dans un souci de simplicité et d'efficacité, l'ASC recommande une procédure comprenant 3 assemblées :

- L'assemblée des fondateurs
- La 1^{ère} assemblée des membres
- · La réunion du conseil de gestion

Afin d'assurer une meilleure compréhension, nous étudierons ces différentes assemblées en respectant leur ordre chronologique.



A-ASSEMBLÉE DES FONDATEURS (OU CONSTITUTIVE)

1. FORMULAIRES À UTILISER

- Avis de convocation à l'assemblée des fondateurs Annexe 4
- Ordre du jour de l'assemblée des fondateurs Annexe 5

2. PROCÉDURE À SUIVRE

Seuls les fondateurs participent à cette assemblée. Il est essentiel de rappeler que la corporation, n'ayant pas encore fait ratifier ses règlements généraux, il n'existe aucune règle régissant l'avis de convocation de l'assemblée.

C'est aux fondateurs qu'il revient alors de s'entendre sur le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et il reviendra à l'un des fondateurs de procéder à la convocation des autres fondateurs en utilisant le document figurant à l'annexe 4. Cependant, s'il n'est pas obligatoire de faire parvenir l'avis de convocation aux fondateurs, il est possible en contrepartie, de faire signer aux fondateurs présents à l'assemblée, une renonciation à l'avis de convocation (figurant à l'annexe 4).

3. RÈGLES DE CONDUITE À SUIVRE

Même si les fondateurs ont joué un rôle essentiel dans la création de la corporation, il est important de rappeler qu'ils n'ont pas été formellement élus lors d'une assemblée. La logique voudrait alors que les fondateurs se contentent d'adopter uniquement les décisions nécessaires à la mise en marche du groupe⁶.

Idéalement, il faut laisser le pouvoir à l'assemblée de prendre les décisions qui s'imposent quant aux orientations et aux politiques de fonctionnement de la corporation. L'ordre du jour proposé dans ce guide (annexe 5) vise donc à respecter ces règles de conduites :

- Élection d'un président et d'un secrétaire pour cette assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et acception du certificat de constitution en corporation.

*NOTE : Ceci est une coutume très ancienne qui veut, que les fondateurs d'une corporation acceptent par voie de résolution, lors de leur première assemblée, le document les constituants en corporation. Ce n'est pas une obligation légale mais la valeur symbolique de cet acte est très forte.

- Adoption des règlements généraux de la corporation qui entrent alors immédiatement en vigueur.
- Adoption d'un sceau ; c'est une obligation prévue par la loi pour l'adoption de nombreux actes :
 - Augmenter ou réduire le nombre d'administrateurs.
 - Transférer le siège de la corporation dans une autre localité.
 - Peut être exigé par de nombreuses institutions financières.
- Adoption des livres et des registres de la corporation en y insérant les lettres patentes et les règlements.
- Adoption du montant de la cotisation à payer par les membres.
- Convocation de la 1ère assemblée des membres.

*NOTE: Lors de l'assemblée des fondateurs (ou constitutive), la corporation ne dispose pas encore d'un président et d'un secrétaire. L'usage veut, que lors de l'assemblée des fondateurs, il soit décidé, par voie de résolution spéciale, de convoquer la première assemblée des membres. Il faudra dès lors désigner un membre qui sera chargé de préparer les documents requis conformément aux dispositions des règlements généraux de la corporation.

4. ALTERNATIVE LÉGALE

Même si cela n'est pas recommandé, il est possible pour les fondateurs de réaliser toutes les actions évoquées précédemment dans une résolution écrite signée par tous les fondateurs.

⁶ ROBVQ (2004). La gestion d'un organisme à but non lucratif : Recueil d'information pratique à l'intention des organisations de bassin versant du Québec. 10 p.

B-LA 1èRE ASSEMBLÉE DES MEMBREST

1. FORMULAIRES UTILISÉS

- Avis de convocation à l'assemblée générale Annexe 6
- Ordre du jour de l'assemblée Annexe 7

2. PROCÉDURE À SUIVRE

Il existe 2 solutions concernant la 1ère assemblée des membres :

- S'il n'existe qu'un nombre restreint de membres en mesure d'assister à l'assemblée, il n'est pas nécessaire d'envoyer un avis de convocation. Comme pour l'assemblée des fondateurs, il n'est pas obligatoire d'envoyer la convocation préalablement à la condition que les membres signent une renonciation à l'avis de convocation dont la dispense figure à l'annexe 6. En signant le document, les membres renoncent à l'avis de convocation prévu dans les règlements généraux. Cette assemblée pourrait alors être tenue, immédiatement, après l'assemblée des fondateurs.
- Par contre, si un nombre important de membres souhaite assister à l'assemblée, alors il sera nécessaire de suivre la procédure fixée dans les règlements généraux (délai à respecter pour l'avis de convocation, ordre du jour, etc.).

3. L'ORDRE DU JOUR

Doivent figurer à l'ordre du jour, les points suivants :

- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et ratification des règlements généraux. Ceux-ci doivent être approuvés par le vote d'au moins la majorité des voix présentes à l'assemblée, en droit de voter selon les règlements généraux.
- Élection des administrateurs de la corporation. Il s'agit très souvent des membres fondateurs. Le nombre d'administrateurs devra respecter ce que prévoient les règlements généraux.
- Nomination d'un vérificateur (s'il y a lieu).
- Définition des politiques générales et d'orientations de la corporation.

C-ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE GESTION

1. LES FORMULAIRES UTILISÉS

- Avis de convocation à la réunion du conseil de gestion - Annexe 8
- Ordre du jour du conseil de gestion Annexe 9

2. PROCÉDURE À SUIVRE

Généralement les membres du conseil de gestion se réunissent immédiatement après la 1ère assemblée des membres au cours de laquelle ils ont été élus. Tout comme pour les assemblées précédentes, si les administrateurs se réunissent immédiatement après l'assemblée, ils doivent signer la renonciation à l'avis de convocation figurant sur le formulaire à l'annexe 8.

Figureront à l'ordre du jour de la réunion, tous les sujets que les administrateurs souhaitent y inscrire. Toutefois, les sujets suivants doivent impérativement y figurer :

- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Élection des officiers (président, vice-président, secrétaire, trésorier).

*NOTE : Il peut y avoir plus d'officiers selon les besoins de votre groupe, mais le nombre doit toujours être en conformité avec ce qui a été précisé dans vos règlements généraux.

 Adoption d'une résolution précisant les noms des personnes autorisées à signer et à endosser les chèques et autres effets de commerce de la corporation et à ouvrir un compte bancaire.

*NOTE: Les banques disposent de formulaires de résolution bancaire standard. Il est recommandé de s'en procurer un auprès de l'institution bancaire avec qui la corporation veut traiter et de la faire adopter par le conseil de gestion.

· Traitement des affaires courantes.

*NOTE: Légalement, un vérificateur est un professionnel nommé par les membres de l'assemblée pour s'assurer, en leur nom, de la bonne gestion financière de la corporation.

À moins de recevoir une subvention de plus de 10 000 dollars ou de bénéficier d'un revenu annuel pour l'exercice, égal ou inférieur à 500 000 dollars, il n'est cependant pas obligatoire de faire produire une vérification comptable ou un audit. Selon vos revenus annuels, il est possible de faire produire une mission d'examen, mais elle doit alors, être réalisée en conformité avec les principes comptables.

Cependant, le conseil de gestion doit obligatoirement préparer et présenter ses états financiers annuellement à l'assemblée générale (Loi).

*NOTE: Pour le bon fonctionnement de la corporation, il est indispensable de définir les politiques générales et d'orientations de la corporation. En effet, le rôle du conseil de gestion est d'administrer la corporation conformément aux politiques générales et orientations approuvées par les membres.

⁷ ROBVQ (2004). La gestion d'un organisme à but non lucratif : Recueil d'information pratique à l'intention des organisations de bassin versant du Québec. 13 p.



ANNEXE 1

SCHÉMA EXPLICATIF

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'INCORPORATION QUI AGIT? Groupe Recherche du nom sur le site du Registraire des entreprises et imprimer les résultats Rédaction de vos règlements généraux Groupe Groupe et District Obtention de l'approbation du district Compléter la demande d'obtention d'un certificat de constitution en corporation Groupe Groupe Faire parvenir les documents à l'Association des scouts du Canada Obtention de la résolution de la Fédération des Scouts catholiques de la province de Fédération Québec acceptant la constitution en corporation Envoi au groupe des copies du certificat d'incorporation signé par le secrétaire de la Fédération Fédération par l'ASC Envoi par le groupe, des documents au Registraire des entreprises + le paiement d'un Groupe montant de 34\$ (en date du 8 août 2016) Groupe Envoi d'une copie du certificat d'immatriculation à l'Association des scouts du Canada



ACCORD DU DISTRICT

	11000112	2021		
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • •	• • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • •
NOM DU DISTRICT				
Sur proposition dûm	nent faite et appuyée,	il est résolu	à(l'unanimité ou la major	ité)
			le constitution en corp	
par :				
	(no	om du district)		
		-4		
COPIE CERTIFIEE d'I	une resolution du di	Strict :	(nom projeté de la corporation)	
dûment adoptée pai	r les membres de son	Conseil d'ad	ministration à une asse	mblée tenue
le :				
	(in	nscrire la date)		
			• • • • • • • • • • • • • • • •	
SIGNÉ À	DATE		SECRÉTAIRE	



DEMANDE D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION EN CORPORATION

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
1. Les personnes soussignées, ayant	obtenu l'accord du district :
2. Demandent à la Fédération des S	(nom du district) Scouts Catholiques de la province de Québec de leur
accorder un certificat de constitutior	n en corporation sous la dénomination sociale de :
3. Les objets de la corporation sont :	(nom projeté de la corporation)
Favoriser l'éducation et l'épanouisse	ement des jeunes d'expression française du Québec, selon que, intellectuelle, morale, sociale, affective et spirituelle ne, Lord-Baden-Powell;
	(autres spécificités)
4. Le siège social de la corporation e	st situé à :
ADRESSE	VILLE
PROVINCE	CODE POSTAL
5. Le domicile élu (adresse de corres	pondance) est situé à :
ADRESSE	VILLE
PROVINCE	CODE POSTAL

. Identificatior	n des administ	(inscrire un intervalle, ex : d rateurs (membre		administration	ou de gestior
		(**************************************			
Fonctions	Nom, prénom	Numéro civique, rue	Municipalité	Province	Code Postal
Président					
Vice-président					
Secrétaire					
Trésorier					
Administrateur					
_					
En cas de dise	solution tous l	es hiens restant a	inrès le naieme	ant de ses dett	es et obligatio
En cas de diss	solution, tous l	es biens restant a	iprès le paieme	ent de ses dett	es et obligatio
	solution, tous l :			ent de ses dett	es et obligatio
				ent de ses dett	es et obligatio
				ent de ses dett	es et obligatio
eront remis à				ent de ses dette	es et obligatio
eront remis à		(inscrire le nom de l'organi:			es et obligatio
eront remis à		(inscrire le nom de l'organi:			es et obligatio
eront remis à		(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	es et obligatio
eront remis à	:	(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	
eront remis à	:	(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	
eront remis à	:	(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	
eront remis à	:	(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	
eront remis à	:	(inscrire le nom de l'organi:	sme à but non lucratif)	SECRÉTAIRE	



AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE DES FONDATEURS (CONSTITUTIVE)

Aux fondateu	rs,	
Soyez avisé qι	u'une assemblée des fondateurs de la corporation(dénomination sociale)	_
sera tenue à ₋	(adresse complète)	_
le		_
à	(date)	
	(heure)	

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un président et d'un secrétaire pour cette assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et acception du certificat de constitution en corporation.
- Adoption des règlements généraux de la corporation qui entrent immédiatement en vigueur.
- Adoption d'un sceau.
- Adoption des livres et des registres de la corporation en y insérant les lettres patentes et les règlements.
- Adoption du montant de la cotisation à payer par les membres.
- Convocation de la 1^{ère} assemblée des membres.

FAIT ET SIGNÉ À

DATE

Nous soussignés, étant tou	ıs les fondateurs de la corporation	
	es à l'avis de convocation à l'assemblée de	
corporation qui aura lieu à	(localité)	
le	(date)	
à		
et consentons à ce que cette	e assemblée soit tenue et acceptons d'avance	toutes les questions
à l'ordre du jour qui seront c	discutées au cours de cette assemblée ou à to	out ajournement.
SIGNÉ À	DATE	
SIGNATURE	SIGNATURE	
SIGNATURE	SIGNATURE	
SIGNATURE	SIGNATURE	



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DES FONDATEURS

ASSEMBLÉE DES FONDATEURS (DÉNOMINATION SOCIALE DE LA CORPORATION)						
LIEU	DATE	HEURE				

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un président et d'un secrétaire pour cette assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et acception du certificat de constitution en corporation.
- Adoption des règlements généraux de la corporation qui entrent immédiatement en vigueur.
- Adoption d'un sceau.
- Adoption des livres et des registres de la corporation en y insérant les lettres patentes et les règlements.
- Adoption du montant de la cotisation à payer par les membres.
- Convocation de la 1ère assemblée des membres.



AVIS DE CONVOCATION À LA 1^{ère} ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Aux fondateurs,	
Soyez avisé que la 1 ^{ère} assemblée des membres de la corporation _	(dénomination sociale)
sera tenue à(adresse complète)	
le	
(date)	
à	•

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et ratification des règlements généraux. Ceux-ci doivent être approuvés par le vote d'au moins la majorité des voix présentes à l'assemblée et en droit de voter selon les règlements généraux.
- Nomination d'un président et d'un secrétaire de gestion.
- Élection des administrateurs permanents de la corporation. Il s'agit très souvent des membres fondateurs. Il peut s'y ajouter plus d'administrateurs selon ce que prévoient les règlements généraux.
- Nomination d'un vérificateur (s'il y a lieu).
- Définition des politiques générales et d'orientations de la corporation.
- Adoption du montant de la cotisation à payer par les membres.

FAIT ET SIGNÉ À DATE

Nous soussignés, étant tous le	es fondateurs de la corporation	dénomination sociale)
	à l'avis de convocation à l'assemblée de	
corporation qui aura lieu à	(localité)	
le	(date)	
	(date) (heure)	
et consentons à ce que cette as	semblée soit tenue et acceptons d'avance	toutes les questions
à l'ordre du jour qui seront disci	utées au cours de cette assemblée ou à to	ut ajournement.
LIEU	DATE	
SIGNATURE	SIGNATURE	
Signature	SIGNATURE	
SIGNATURE	SIGNATURE	



ORDRE DU JOUR DE LA 1^{ère} ASSEMBLÉE DES MEMBRES

ASSEMBLÉE DES FONDATEURS (DÉNOMINATION SOCIALE DE LA CORPORATION)					
SIGNÉ À	DATE	HEURE			

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la 1ère assemblée des membres / Mot de bienvenue.
- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Lecture et ratification des règlements généraux. Ceux-ci doivent être approuvés par le vote d'au moins la majorité des voix présentes à l'assemblée et en droit de voter selon les règlements généraux.
- Nomination d'un président et d'un secrétaire de gestion.
- Élection les administrateurs permanents de la corporation. Il s'agit très souvent des membres fondateurs. Il peut s'y ajouter plus d'administrateurs selon ce que prévoient les règlements généraux.
- Nomination d'un vérificateur (s'il y a lieu).
- Définition des politiques générales et d'orientations de la corporation.
- Fermeture de l'assemblée.



AVIS DE CONVOCATION À LA 1^{ère} RÉUNION DU CONSEIL DE GESTION

Aux membres du conseil de gestion,	
Soyez avisé qu'une réunion du conseil de gestion de la corporation	(dénomination sociale)
sera tenue à	
le	
à	·

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Élection des officiers (président, vice-président, secrétaire, trésorier).
- Traitement des affaires courantes.

Nous	soussignés,	tous	les	membres	du	conseil	de	gestion	de	la	corporation
				(dér	nomination	sociale)					
renon	içons par les p	orésent	es à	l'avis de co	onvoc	ation à l	a réu	ınion des	mer	nbre	es du conseil
de ges	stion de la cor	poratio	on qu	ıi aura	(localité	*)					
le					(date)						
à					(heure						heures,
	ısentons à ce d										
à l'ord	lre du jour qu	i seron	t disc	cutées au c	cours	de cette	réur	nion, ou à	a tout	: ajo	urnement.
SIGNÉ À						ATE					
SIGNATURE	E				S	IGNATURE					
SIGNATURE	E				S	IGNATURE					
SIGNATURE	E				S	IGNATURE					



ORDRE DU JOUR DE LA 1^{ère} RÉUNION DU CONSEIL DE GESTION

REUNION DU CONSEIL DE GESTION (DENOMINATION SOCIALE DE LA CORPORATION)		
LIEU	DATE	HEURE
	DATE	HEORE

ORDRE DU JOUR

- Ouverture du conseil de gestion / Mot de bienvenue.
- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- Élection des officiers (président, vice-président, secrétaire, trésorier).
- Adoption d'une résolution bancaire (résolution de l'institution financière où la corporation prévoit d'ouvrir un compte. Cette résolution prévoit les personnes autorisées à signer et endosser les chèques et autres effets de commerce de la corporation).
- Traitement des affaires courantes.
- Fermeture de l'assemblée.

SIGNATURE D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE GESTION